



Communiqué de presse, 5 Mai 2014

## **ELECTROSENSIBILITE** **L'Académie de médecine désapprouve** **le financement public de dispositifs « anti-ondes »**

*Le Conseil Général de l'Essonne vient d'accorder une aide financière à une personne électrosensible, à qui le statut de maladie professionnelle avait été refusé, pour lui permettre d'acquérir des dispositifs « anti-ondes » supposés l'aider à surmonter son « handicap »...*

**L'Académie de médecine s'interroge sur la pertinence de cette décision et considère qu'il est de son devoir d'alerter l'opinion publique et les décideurs à tous les niveaux sur le risque d'encourager des pratiques inutiles et coûteuses et de cautionner officiellement un commerce ayant pour objet de vendre des dispositifs destinés à protéger des ondes de radiofréquence dont l'innocuité dans les conditions réglementaires de leur utilisation est reconnue par la communauté scientifique.**

**L'Académie s'étonne qu'une telle pratique soit financée sur des fonds publics, parce que :**

- *légitimer de la sorte ces dispositifs anti-ondes revient à conforter une croyance dans la réalité de l'effet des ondes sur l'organisme, alors que, d'une part nous ne disposons physiologiquement d'aucun système sensoriel sensible à ces ondes et que, d'autre part, plus de 40 études en aveugle à travers le monde ont démontré que les personnes électrosensibles incriminent les ondes sans savoir faire la différence entre un émetteur de radiofréquences éteint ou allumé (1) ;*
- *aucune étude sérieuse ne confirme l'efficacité des dispositifs anti-ondes sur la santé, sinon des arguments d'autorité comme des articles de vulgarisation sur les rayonnements des téléphones mobiles, voire des constats d'huissier sans la moindre valeur scientifique, mais susceptibles cependant d'impressionner par leur caractère « officiel » ;*
- *aucune réglementation n'empêche d'habiles commerçants de se lancer sur ce marché, d'autant plus florissant qu'il est alimenté par une inquiétude largement distillée dans les médias et que ces produits s'adressent à des personnes particulièrement fragiles ;*
- *ces dispositifs sont en principe interdits de publicité puisque, en application des articles L. 5122-15, L. 5422-12, L. 5422-14 et R. 5122-23 à R. 5122-26 du code de la santé publique, « la publicité pour un objet, appareil ou méthode présenté comme bénéfique pour la santé est interdite lorsqu'il n'est pas établi que ledit objet, appareil ou méthode possède les propriétés annoncées ».*

**L'Académie déplore que le battage médiatique mené autour d'une décision administrative isolée, scientifiquement infondée et médicalement contre-productive, n'accentue encore les troubles de ces personnes et ne suscite la survenue d'autres cas.**

*L'Académie regrette le détournement des personnes électrosensibles des circuits de prise en charge médicale. Elle rappelle que les 12 sites dédiés créés dans des hôpitaux, sur tout le territoire, sont boycottés à l'appel d'associations qui voudraient que la France reconnaisse l'électrosensibilité comme un handicap dû aux ondes. Ces associations s'appuient sur l'exemple de la Suède, en « oubliant » de préciser que ce pays a aussi officiellement déclaré s'associer à la communauté scientifique internationale pour considérer que ce handicap n'est pas lié à l'effet des champs électromagnétiques.*

Les sujets se considérant électrosensibles éprouvent une réelle souffrance ; cet état peut entraîner un lourd handicap, qui doit être pris en charge comme une affection à part entière, sans tromperie sur son origine et non en arguant d'une sensibilité aux ondes dont le traitement relèverait de « dispositifs anti-ondes » ou de « zones blanches ».

*L'Académie met en garde contre des allégations inexactes diffusées sous le couvert d'un « débat scientifique » qui n'a pas lieu d'être* puisque le consensus sur ce point est largement acquis avec la totalité des instances scientifiques mondiales, européennes ou nationales (Organisation mondiale de la santé, « *Scientific committee on emergent and newly identified health risks* », Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Les Académies (médecine, sciences, technologies) ont pris position sur cette question à plusieurs reprises (2) et continueront à lutter dans l'intérêt de malades qu'il convient de soigner.

*L'Académie s'inquiète de l'absence de réaction des autorités* face à une mesure qui malgré ses apparences compassionnelles reste une tromperie envers les électrosensibles. Favoriser le commerce des dispositifs anti-ondes, c'est duper des personnes fragiles sur la foi de fausses allégations et de références pseudo-scientifiques, comme le rapport Bioinitiative, dont le principal auteur, Cindy Sage, propose de tels dispositifs sur internet (3).

**L'Académie estime qu'un pas de trop a été franchi dans le déni scientifique et l'erreur médicale, et qu'il est urgent de protéger les consommateurs, en particulier en matière de santé, contre l'expansion incontrôlée de thérapies douteuses.**

(1) <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15784787>

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19681059>

(2) <http://www.academie-medecine.fr/publication100036100/>

<http://www.academie-medecine.fr/publication100100257/>

<http://www.academie-medecine.fr/communique-de-presse-radiofrequence-et-sante-2/>

(3) <http://www.silcom.com/~sage/emf/cindysage.html>